



ARRETE N° 2026 - 239
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Défilé Carnaval des Ecoles
Samedi 28 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

Dans le cadre du Carnaval des Enfants de Honfleur, Madame POTEL Natacha, Directrice de l'Ecole Henri Caubrière organise un défilé dans les rues de la ville, le Samedi 28 Mars 2026, de 10h00 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par le défilé, ainsi que sur les rues annexes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Carnaval des Enfants de Honfleur, Madame POTEL Natacha, Directrice de l'Ecole Henri Caubrière, organise un défilé, le **SAMEDI 28 MARS 2026** qui empruntera les rues suivantes :

- 10H00 : Rassemblement au niveau du Monument aux Morts,
- Départ du Monument aux Morts, Rue de la République, Quai Sainte Catherine, Quai des Passagers, Jetée Ouest,
- Arrivée : Jardin des Personnalités.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue et strictement interdite au passage du défilé sur les voies et places ci-après :

- Place Albert Sorel, Rue de la République, Rue Cachin (dans le sens Cachin vers République), Rue de la Foulerie, Rue des Près, Rue Montpensier, Quai Sainte Catherine, Quai des Passagers, Quai de la Quarantaine et Quai de la Tour (en direction du Quai de la Quarantaine).

La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place au Rond-point de la Tour pour interdire l'accès vers le Quai de la Quarantaine.

La rue de la Foulerie sera interdite à la circulation le temps du défilé.

ARTICLE 4 : Les livraisons seront strictement interdites le 28 Mars 2026, de 9h30 à 12h00 dans les rues sus-désignées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire de l'arrêté et des panneaux seront installés par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

